

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN



«Faces of Saint-Martin II»

« Saint-Martin at work »

Appel à candidature

Exposition de photographies

Règlement de consultation



Remise des dossiers de candidature :
Avant le lundi 15 octobre 2018 à 12h00
(délais de rigueur)



TABLE DES MATIERES

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE	2
Présentation du projet «Faces of Saint-Martin II – Saint-Martin at work».....	2
ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.
Règlement.....	3
Article 1 : Thème du concours de photographie	3
Article 2 : Conditions	3
Article 3 : Liste des pièces du dossier de candidature	3
Article 4 : condition d'envoi ou remise du dossiers de candidature	4
Article 5 : Modalités	4
Article 6 : modalités de selection des lauréats	5
Article 7 : Criteres de selection	5
Article 8 : droits a l'image	5
Article 9 : Utilisation des photographies	5
Article 10 : autorisations	5
Article 11 : Modification/annulation	6
Article 12 : renseignements complementaires	6
FORMULAIRE DE CANDIDATURE « FACES OF SAINT-MARTIN II – Saint-Martin at work »	7
DROITS A L'IMAGE	8
CONTRAT DE PARTICIPATION ET CLAUSE PARTICULIERE	9
CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR	10
AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL	12



OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

PRESENTATION DU PROJET «FACES OF SAINT-MARTIN II – SAINT-MARTIN AT WORK»

La Collectivité de Saint-Martin organise une exposition de photographies, qui se déroulera en extérieur dans les rues de Saint-Martin

Fin juin 2017 a eu lieu la première édition de « Faces of Saint-Martin ». Cette exposition de photographies imprimées en noir et blanc et en grands formats a surpris, interpellé et a reçu un très bon accueil du public résident et touristique.

Ce « Faces of Saint-Martin II » préparé avant le passage de l'ouragan Irma est d'autant plus d'actualité, que l'emploi est fortement impacté. Cette nouvelle exposition contribuera à valoriser le travail et les savoirs faire de Saint-Martin, sensibiliser les jeunes à des métiers, susciter des vocations et redonner le cœur à l'ouvrage pour les autres.

Pour cette édition de "Faces of Saint-Martin II", chaque photographie devra illustrer un métier dans sa pratique avec une mise en situation de la personne photographiée.

- ✚ **Les sujets des photographies doivent être majeurs.**
- ✚ **Une seule personne figurera sur chaque photographie.**
- ✚ **Les photographies ne doivent comporter aucun logo ni nom d'entreprise.**
- ✚ **Ne pas mettre d'annotation ou de signature sur la photographie.**

➤ **3 nouveautés cette année :**

- Le **concours est ouvert** aux professionnels et amateurs à **partir de 16 ans.**
- Les **3 premiers candidats sélectionnés recevront chacun un prix.**
- L'exposition aura lieu à Marigot et sera étendue à d'autres quartiers.

Les photographies seront imprimées en noir et blanc sur du papier grand format «dos bleu» (de type affiche électorale ou affiche de métro) et collées sur les murs de Saint-Martin.

L'exposition ne sera pas figée et évoluera puisque les affiches se décolleront et se déchireront jusqu'à disparaître avec le temps, la dissolution faisant aussi partie de la démarche artistique de ce projet de street art.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : THEME DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

- **Chaque photographie devra illustrer un métier dans sa pratique avec une mise en situation de la personne photographiée.**

- ✚ **Les sujets des photographies doivent être majeurs.**
- ✚ **Une seule personne figurera sur chaque photographie.**
- ✚ **Les photographies ne doivent comporter aucun logo ni nom d'entreprise.**
- ✚ **Ne pas mettre d'annotation ou de signature sur la photographie.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS

- Le concours est ouvert aux photographes amateurs et professionnels à partir de 16 ans, résidant à Saint-Martin.
- Les organisateurs et membres du jury ne pourront pas candidater.
- Les candidats seront sélectionnés sur leurs 15 photographies par le comité de sélection et leurs œuvres seront affichées dans les rues de Marigot.

ARTICLE 3 : LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Les 15 photographies seront remises
 - sur clé USB avec le nom du photographe.
 - Un tirage papier machine format A3, de chaque photographie, numéroté de 1 à 15, avec au dos de celui-ci le nom, prénom, adresse, adresse mail, numéro de téléphone du photographe et titre de la photographie.
 - Une liste précise des photographies présentées : numéro, titre de la photographie (le métier) et noms de la/ou des personne(s) représentée(s).
 - Un texte (1 page maximum) expliquant les intentions, la démarche artistique de l'artiste et la façon dont il a réalisé ce travail.
- L'acceptation du règlement daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé" **(également signé par le représentant légal pour les moins de 18 ans),**
- Le contrat de participation dûment rempli et signé **(également signé par le représentant légal pour les moins de 18 ans),**
- Le formulaire de candidature dûment rempli, daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé" **(également signé par le représentant légal pour les moins de 18 ans),**
- Un formulaire pour chaque photographie de cession du droit à l'image des personnes représentées dûment rempli, daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé".
- Le contrat de cession de droits d'auteur dûment rempli, daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé" **(également signé par le représentant légal pour les moins de 18 ans),**
- **1 autorisation du représentant légal pour la participation au concours pour les moins de 18 ans.**



Les clés USB pourront être récupérées par les lauréats à partir du 17 décembre 2018 à :

Collectivité de Saint-Martin
Service achats et marchés publics
10 Rue Félix Eboué – Marigot
97150 SAINT-MARTIN

ARTICLE 4 : CONDITION D'ENVOI OU REMISE DU DOSSIERS DE CANDIDATURE

Transmission par voie postale ou dossier de candidature déposé contre récépissé :

Les dossiers de candidature sont placés sous double enveloppe cachetée :

- L'enveloppe extérieure, comporte l'adresse de la Collectivité (indiquée ci-après).
- L'enveloppe intérieure, sur laquelle est écrit : Exposition « faces of Saint-Martin II - Saint-Martin at work », contient le dossier de candidature.

Aucune mention nominative sur les enveloppes.

Les dossiers de candidature seront remis contre récépissé ou acheminés par porteur (Chronopost, FEDEX ou autre) ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à la :

Monsieur le Président
Collectivité de Saint-Martin
Service achats et marchés publics
10 Rue Félix Eboué – Marigot
97150 SAINT-MARTIN

Avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de l'appel à candidature pour l'exposition « Faces of Saint-Martin II – Saint-Martin at work »

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et heure limites fixées à la première page, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 : MODALITES

- Chaque participant devra constituer un dossier de candidature et signer les pièces constructives.
- Nombre de photographies par candidat : 15.
- Les 15 photographies seront en noir et blanc.
- Format (minimum) des photographies numériques :
environ : 50 cm x 30 cm (format à la française ou à l'italienne),
résolution : 300 DPI.



- Les lauréats verront leurs photographies imprimées sur papier dos bleu de type affiche électorale en grand format avec leur nom mentionné en bas de l’affiche.
- Les photographies seront sélectionnées par le comité de sélection sur leurs qualités artistiques et techniques, sur le respect du thème.
- Les lauréats s’engagent à participer à une conférence où ils présenteront leur travail et leur démarche artistique. Ils donnent l’autorisation au service de communication de la Collectivité de les prendre en photographie devant leurs œuvres affichées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SELECTION DES LAUREATS

- Le comité de sélection examinera les photographies et nommera les lauréats.

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION

- **la force visuelle de l’œuvre :**
 - Qualité de rendu,
 - Respect du thème imposé,
 - Originalité du cadrage.

ARTICLE 8 : DROITS A L’IMAGE

- Les auteurs des photographies « Faces of Saint-Martin II – Saint-Martin at work » sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu’ils présentent.
- Ils s’engagent à faire remplir une autorisation ci-après annexée (Droit à l’image page 8) aux personnes photographiées.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La Collectivité de Saint-Martin pourra utiliser les clichés sélectionnés, gratuits, pour l’exposition de rue « Faces of Saint-Martin II – Saint-Martin at work » qui durera environ 3 mois (à compter de la date de l’inauguration et pas de l’affichage ou de la dépose).

- Presse écrite, radio et audio, internet.
- chaînes de télévision locales et régionales : (RFO, TV des îles du Nord).
- Presse locale.
- En ligne : Newsletter de la Collectivité, presse locale, réseaux sociaux, site internet de la Collectivité et de l’Office de Tourisme.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS

- Le participant autorise la Collectivité de Saint-Martin, à titre gratuit, à publier ses nom et prénom, reproduire et exploiter son image dans le cadre de communication liées à l’exposition, sur tous supports, et notamment sur les différents sites internet de la Collectivité et de l’Office de Tourisme.
- Le participant concède à la Collectivité de Saint-Martin, à titre gratuit, le droit de reproduire et représenter les photographies sur tous supports et dans le monde entier.



- Le participant garantit à la Collectivité de Saint-Martin contre les conséquences de tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des exploitations visés ci-dessus.

ARTICLE 11 : MODIFICATION/ANNULATION

- La Collectivité de Saint-Martin se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, de différer ou d'annuler l'exposition « Faces of Saint-Martin II – Saint-Martin at work » à tout moment, sans contrepartie, ni dédommagement aux lauréats et/ou aux modèles.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront demandés des renseignements complémentaires à la :

Direction Jeunesse, Sports, Culture et Vie associative
Carole TONDU (Collaboratrice du Service Culture).
Annexe de Concordia (près du Trésor Public)
97150 Saint-Martin
Tel. : 0590 29 59 11

Fait, le..... à.....

Signature du candidat :

(Lu et approuvé)

Signature du représentant légal
pour les candidats mineurs :
(Lu et approuvé)



FORMULAIRE DE CANDIDATURE « FACES OF SAINT-MARTIN II – SAINT-MARTIN AT WORK »

A joindre dans l’enveloppe avec la clé USB, les tirages papier et les autorisations des personnes photographiées.

(Candidater pour l’exposition « Faces of Saint-Martin II – Saint-Martin at work » sous-entend l’acceptation du règlement dans son intégralité)

NOM : Prénom :.....

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE :

.....
.....

Mail : TEL :

Je soussigné,.....déclare être l’auteur des photographies que je présente au concours « Faces of Saint-Martin II» et reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l’accepter sans réserve.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour participer, exposer et/ou dédommager, reproduire les personnes représentées.

Fait,le..... à.....

Signature du candidat :

(Lu et approuvé)

Signature du représentant légal
pour les candidats mineurs :

(Lu et approuvé)



DROITS A L'IMAGE

A joindre obligatoirement avec chaque photographie pour chaque personne figurant sur l'image.

NOM : Prénom :

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE :

.....
.....

Accepte par la présente que la photographie sur laquelle je figure puisse être utilisée dans le cadre du concours « Faces of Saint-Martin II – Saint-Martin at work » et pour la campagne de communication (presse écrite, télévision, radio, site internet).

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise la Collectivité de Saint-Martin d'utiliser la photographie me représentant pour l'exposition « Faces of Saint-Martin II – Saint-Martin at work » et pour sa campagne de communication, sans contrepartie financières.

La présente privant tous droits et recours envers le photographe et la Collectivité de Saint-Martin.

M. ou Mme :

Fait, le..... à.....

Signature :
(Lu et approuvé)



CONTRAT DE PARTICIPATION ET CLAUSE PARTICULIERE

Je soussigné(e) :

NOM :Prénom :
(Nom et Prénom du mineur en cas de signature de son représentant légal).

Pose ma candidature au concours « Faces of Saint-Martin II – Saint-Martin at work » pour mes photographies intitulées :

- 1) Personne représentée et métier.....
2) Personne représentée et métier.....
3) Personne représentée et métier.....
4) Personne représentée et métier.....
5) Personne représentée et métier.....
6) Personne représentée et métier.....
7) Personne représentée et métier.....
8) Personne représentée et métier.....
9) Personne représentée et métier.....
10) Personne représentée et métier.....
11) Personne représentée et métier.....
12) Personne représentée et métier.....
13) Personne représentée et métier.....
14) Personne représentée et métier.....
15) Personne représentée et métier.....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de ce concours.

Si je suis sélectionné(e) par le jury, je m'engage à faire mention, sur toutes publications de mes photographies, du concours «Faces of Saint-Martin II – Saint-Martin at work » organisé par la Collectivité de Saint-Martin.

Signature du candidat :
(Lu et approuvé)

Signature du représentant légal
pour les candidats mineurs :
(Lu et approuvé)

Numéro de Téléphone :

Numéro de Téléphone du représentant légal pour les mineurs :

.....

Adresse postale :

Adresse électronique :



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Contrat conclu entre

La Collectivité de Saint-Martin

Rue de l'Hôtel de la Collectivité
97150 Saint-Martin

Et

Prénom, Nom

Représentant légal de : Prénom, Nom

Adresse

ARTICLE 1_OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat organise la cession des droits de l'auteur portant sur des hommes et des femmes photographiés en noir et blanc (thème : « **Saint-Martin at work** »).

Les photographies seront imprimées en grands formats.

Les photographies pourront être également utilisées pour les publications et des manifestations à venir de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2_CESSION DES DROITS DE L'AUTEUR

L'auteur cède à la Collectivité de Saint-Martin, pour le monde entier, les droits de reproduction et de représentation, y compris d'adaptation de son œuvre pour une exploitation.

La cession intervient pour la durée des droits de l'auteur telle qu'elle est définie par la législation française et à titre exclusif.

Les droits cédés comprennent :

- **pour le droit de représentation** : le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, par tout procédé de communication au public et notamment par diffusion dans l'espace public, sur les sites web, dans ses publications, dans des cartes postales, cartes de vœux ou flyers, ou dans le cadre d'une exposition.



- **pour le droit d'adaptation** : le droit d'adapter la création de l'auteur afin de l'intégrer aux sites ou dans ses publications ou dans le cadre d'une exposition ;
- **pour le droit de reproduction** : le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre sur tout support, tels que papier, affiche, brochure, carte postale, carte de vœux, flyers, publications, support numérique.

ARTICLE 3_GARANTIES

L'auteur déclare posséder la totalité des droits de ses photographies. Il garantit à la Collectivité de Saint-Martin la jouissance entière, paisible et libre des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions. Il déclare notamment que ses photographies sont originales et exemptes de tout emprunt susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité de Saint-Martin.

La Collectivité de Saint-Martin garantit à l'auteur le respect de son droit moral. Elle s'engage à faire figurer le nom de l'auteur de manière lisible sur les impressions grands formats des photographies.

ARTICLE 4_REMUNERATION

La cession des droits de l'auteur est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 5_PRIX

Les 3 premiers candidats sélectionnés recevront un prix.

ARTICLE 6_EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de sa signature.

Fait en 3 exemplaires à..... le

<p>Le photographe NOM, Prénom lu et approuvé</p> <p>.....</p> <p>Signature du représentant légal « Lu et approuvé » pour les candidats de moins de 18 ans</p>	<p>La Collectivité de Saint-Martin</p>
--	--



AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné(e) Mme, M (Prénom, Nom).....,

Représentant légal de : (Prénom, Nom).....,

Adresse.....

.....

Tél. : Mail :

AUTORISE le mineur (Prénom, Nom).....

- A participer au concours de photographie « Faces of Saint-Martin - Saint-Martin at work » organisé par la Collectivité de Saint-Martin.
- Atteste de l'acceptation pleine et entière et sans réserve du règlement du concours « Saint-Martin at work » dans son intégralité.

A ce titre j'autorise la Collectivité de Saint-Martin à titre gratuit :

- A photographier ou filmer le mineur sus nommé.
- A reproduire ou diffuser l'image du mineur sus nommé par tous modes et procédés techniques sans limitation de nombre. :
 - o Sur tous supports et sous tous formats, imprimés ou informatisés, insérés ou non dans des documents informatiques, site web Intranet et Internet, plaquette de présentation, affiches, magazines, articles de presse, réseaux sociaux...

Les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement pour les besoins non commerciaux de communication interne ou externe de la Collectivité de Saint-Martin.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 1 année à compter de la date de la signature de la présente.

Fait à..... Le en double exemplaires.

Signature des représentants légaux précédée de la mention « lu et approuvé ».